

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant modification de conducteur de taxis ADS n°2

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- La loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- Le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relative au transport public particulier de personnes,
- Le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi,
- Le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1 et L. 3121-11,
- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-3,
- L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 portant réglementation de l'exploitation de taxis et voitures de petite remise dans le département du Cher,
- L'arrêté du 9 février 2009 fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules, notamment ses articles 5 et 10,
- L'arrêté municipal du 19 mars 1992 portant réglementation de l'exploitation des taxis sur la commune de SAINT-SATUR, modifié par l'arrêté municipal du 16 décembre 2010,
- L'arrêté municipal n° 079-2026 du 13.07.2026,

Considérant

- La présentation de la carte professionnelle de conducteur de taxi,

ARRETE

Article 1 : L'enseigne TAXI LAFARGUE dont le siège social est situé Lavoir Saint-Germain, rue Achille 18240 LÉRÉ, qui exploite un taxi de marque **SKODA**, modèle **OCTAVIA**, immatriculé **HL-348-XM**.

Article 2 : La zone de prise en charge est située, place de la République 18300 SAINT-SATUR.

Article 3 : L'enseigne TAXI LAFARGUE, devra se conformer à l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment celle concernant l'exploitation des taxis.

Article 4 : Les conducteurs de taxi autorisés à conduire le véhicule de marque **SKODA**, modèle **OCTAVIA**, immatriculé **HL-348-XM** sont :

- | | | | |
|------------------------------|------------------------|-----------------------|----------------|
| - Monsieur LAFARGUE Baptiste | né le 06 décembre 1985 | carte professionnelle | n° 01825004401 |
| - Madame PICHARD Amandine | née le 15 juillet 1987 | carte professionnelle | n° 05826092001 |

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, affiché au lieu habituel de l'affichage municipal et notifié aux intéressés.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du CHER,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur LAFARGUE Baptiste, gérant de L'enseigne TAXI LAFARGUE,

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 18 août 2026



Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR